

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000634-127
N° : 500-06-000662-136
N° : 500-06-000663-134
N° : 500-06-000664-132
N° : 500-06-000665-139
N° : 500-06-000667-135
N° : 500-06-000668-133
N° : 500-06-000694-147

DATE : 18 novembre 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE MARTIN SHEEHAN, J.C.S.

Dossier n° 500-06-000634-127

MARCEL SÉVIGNY
Demandeur

c.
VILLE DE MONTRÉAL
Défenderesse

Dossier n° 500-06-000662-136

SANDRINE RICCI
Demanderesse

c.
VILLE DE MONTRÉAL
Défenderesse

Dossier n° 500-06-000663-134

GUILLAUME PERRIER
Demandeur

c.
VILLE DE MONTRÉAL
Défenderesse

JS1699

500-06-000634-127 500-06-000665-139
500-06-000662-136 500-06-000667-135
500-06-000663-134 500-06-000668-133
500-06-000664-132 500-06-000694-147

PAGE : 2

Dossier n° 500-06-000664-132

MARCOS ANCELOVICI

Demandeur

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

Dossier n° 500-06-000665-139

BERNICE CHABOT-GIGUÈRE

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

Dossier n° 500-06-000667-135

JENNIFER CARTWRIGHT

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

Dossier n° 500-06-000668-133

SOPHIE DESBIENS

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

Dossier n° 500-06-000694-147

PERRY BISSON

Requérant

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

JUGEMENT

500-06-000634-127 500-06-000665-139
500-06-000662-136 500-06-000667-135
500-06-000663-134 500-06-000668-133
500-06-000664-132 500-06-000694-147

PAGE : 3

- [1] **CONSIDÉRANT** que le 7 décembre 2012, une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été introduite devant la Cour supérieure du district de Montréal contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000634-127;
- [2] **CONSIDÉRANT** que le 19 septembre 2013, une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été introduite devant la Cour supérieure du district de Montréal contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000662-136;
- [3] **CONSIDÉRANT** que le 13 septembre 2013, une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été introduite devant la Cour supérieure du district de Montréal contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000663-134;
- [4] **CONSIDÉRANT** que le 20 septembre 2013, une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été introduite devant la Cour supérieure du district de Montréal contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000664-132;
- [5] **CONSIDÉRANT** que le 20 septembre 2013, une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été introduite devant la Cour supérieure du district de Montréal contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000665-139;
- [6] **CONSIDÉRANT** que le 2 octobre 2013, une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été introduite devant la Cour supérieure du district de Montréal contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000667-135;
- [7] **CONSIDÉRANT** que le 9 octobre 2013, une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été introduite devant la Cour supérieure du district de Montréal contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000668-133;
- [8] **CONSIDÉRANT** que le 6 mai 2014, une demande d'autorisation d'exercer une action collective a été introduite devant la Cour supérieure du district de Montréal contre la défenderesse Ville de Montréal, tel qu'il appert du présent dossier portant le numéro 500-06-000694-147
- [9] **CONSIDÉRANT** que le 22 août 2014, les huit (8) dossiers ci-dessus sont autorisés;

500-06-000634-127 500-06-000665-139
500-06-000662-136 500-06-000667-135
500-06-000663-134 500-06-000668-133
500-06-000664-132 500-06-000694-147

PAGE : 4

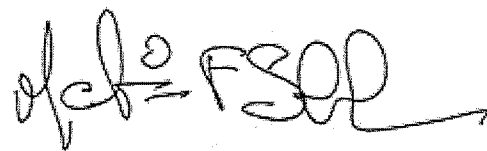
- [10] **CONSIDÉRANT** l'entente de principe intervenue entre les parties à l'instance (l'« Entente »);
- [11] **CONSIDÉRANT** que l'Entente doit être soumise à la Cour pour approbation et l'article 590 C.p.c. qui requiert la publication ou diffusion d'un avis aux membres afin qu'ils soient informés de l'audience visant l'approbation de l'Entente;
- [12] **CONSIDÉRANT** que les demandeurs demandent à la Cour d'approuver l'avis aux membres, versions françaises et anglaises (pièces R-3 et R-4) se trouvant en annexe du présent jugement;
- [13] **CONSIDÉRANT** que le texte de l'avis aux membres proposé respecte les exigences des articles 581 et 590 C.p.c. et que l'avis est rédigé en termes clairs et concis;
- [14] **CONSIDÉRANT** que le demandeur propose que les avis annonçant l'audience sur l'approbation du règlement soient diffusés par les canaux de communication suivants :
- a) Affichage de l'avis sur le site web des avocats des demandeurs;
 - b) Affichage de l'avis sur le Registre des actions collectives;
 - c) Affichage de l'avis sur plusieurs groupes Facebook regroupant les membres des groupes;
 - d) L'envoi de l'avis par courriel à tous les membres figurant sur la liste détenue par les représentants ou les avocats du groupe.
- [15] **CONSIDÉRANT** que les modalités d'affichage des avis représentent une manière efficace et proportionnée de porter l'Entente à l'attention des membres;
- [16] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal estime probable que l'audience sur la Demande pour approbation d'une entente de règlement et demande d'approbation d'honoraires professionnels soit tenue de manière virtuelle et que les avocats des demandeurs s'engagent à rendre disponible le lien virtuel pour assister à cette audience sur leur site web;

500-06-000634-127 500-06-000665-139
500-06-000662-136 500-06-000667-135
500-06-000663-134 500-06-000668-133
500-06-000664-132 500-06-000694-147

PAGE : 5

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

- [17] **ACCUEILLE** la Demande pour approuver l'avis aux membres les informant d'une transaction ;
- [18] **APPROUVE** le contenu et la forme de l'avis aux membres (pièces R-3 et R-4), dont le texte est joint comme annexe au présent jugement;
- [19] **APPROUVE** la publication et la diffusion de l'avis aux membres par les canaux de communication suivants :
- a) Affichage de l'avis sur le site web des avocats des demandeurs;
 - b) Affichage de l'avis sur le Registre des actions collectives;
 - c) Affichage de l'avis sur les groupes Facebook suivants :
 - i) Arrestation de masse 15 mars 2013;
 - ii) Contestation P-6 22 mars 2013;
 - iii) Contestation P-6 5 avril 2013;
 - iv) Contestation P-6 1 mai 2013;
 - v) Arrestation de masse 15 mars 2014;
 - d) L'envoi de l'avis par courriel à tous les membres figurant sur la liste détenue par les représentants ou les avocats du groupe.
- [20] **LE TOUT**, sans frais.



MARTIN SHEEHAN, J.C.S.

M^e Sibel Ataogul
M^e Marie-Claude St-Amant
MELANÇON MARCEAU GRENIER COHEN S.E.N.C
Procureurs des demandeurs et demanderesses

M^e Jean Nicolas Loiselle
M^e Chantal Bruyère
M^e Hugo Filiatrault
GAGNIER, GUAY BIRON
Procureurs de la défenderesse

**ACTIONS COLLECTIVES CONTRE LA VILLE DE MONTRÉAL CONCERNANT
PLUSIEURS MANIFESTATIONS TENUES ENTRE LE 7 JUIN 2012 ET LE 15
MARS 2014**

**UNE ENTENTE EST INTERVENUE ET SON APPROBATION SERA
DEMANDÉE AU TRIBUNAL**

DANS LES HUIT (8) DOSSIERS SUIVANTS :

500-06-000634-127, 500-06-000662-136, 500-06-000663-134, 500-06-000664-132, 500-06-000665-139, 500-06-000667-135, 500-06-000668-133 et 500-06-000694-147.

AVIS DÉTAILLÉ AUX MEMBRES

Pourquoi cet avis est-il publié ?

Le présent avis a pour but de vous informer qu'une entente de règlement (l'« **Entente** ») a été conclue entre les parties demanderesses Marcel Sévigny, Sandrine Ricci, Guillaume Perrier, Bernice Chabot-Giguère, Jennifer Cartwright, Sophie Desbiens et Perry Bisson (les « **Parties demanderesses** ») et la défenderesse **Ville de Montréal** (la « **Ville** ») dans le cadre de huit (8) actions collectives concernant six manifestations s'étant tenues à Montréal entre le 7 juin 2012 et le 15 mars 2014.

Les Parties demanderesses, représentées par le cabinet d'avocats Melançon, Marceau, Grenier et Cohen (« **MMGC** ») dans le cadre de ces huit (8) actions collectives, estiment que l'Entente est équitable et avantageuse pour l'ensemble des personnes membres. Les parties doivent maintenant demander à la Cour supérieure du Québec d'approuver l'Entente, d'où le présent avis.

La Cour supérieure tiendra une audience virtuelle afin d'approuver l'Entente, ce qui mettrait fin aux huit (8) actions collectives susmentionnées. Vous avez la possibilité d'assister à cette audience qui se tiendra le **21 décembre 2022 à 9h**. Le lien virtuel afin d'accéder à l'audience sera affiché dans les meilleurs délais sur le site web de MMGC, le <https://www.mmqc.quebec/>.

Qui sont les personnes concernées par cet avis ?

Vous êtes concerné.e par cet avis si vous avez été **détenu.e** par le Service de police de la ville de Montréal le **7 juin 2012** vers 18 heures, sur la rue Notre-Dame, entre les rues des Seigneurs et Richmond à Montréal.

Vous êtes également concerné.e par cet avis si vous avez été **arrêté.e et/ou détenu.e** dans un encerclement effectué par le Service de police de la Ville de

Montréal et que vous avez reçu un constat d'infraction à l'une ou l'autre des dates et lieux suivants :

- Le **15 mars 2013** sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Sainte-Élisabeth et Sanguinet, à partir d'environ dix-sept heures quarante-cinq (17 h 45);
- Le **15 mars 2013** sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Sanguinet et Saint-Denis, à partir d'environ dix-huit heures trente (18h30);
- Le **22 mars 2013** sur le boulevard de Maisonneuve, entre les rues Saint-André et Saint-Timothée, à partir d'environ dix-huit heures vingt (18 h 20);
- Le **22 mars 2013** sur la rue Saint-Timothée, près de l'intersection avec le boulevard de Maisonneuve, à partir d'environ dix-huit heures quinze (18 h 15);
- Le **5 avril 2013** sur le boulevard de Maisonneuve, entre les rues Berri et St-Hubert, à Montréal, vers dix-huit-heures trente-cinq (18 h 35);
- Le **1er mai 2013** vers dix-neuf heures quinze (19 h 15) sur la Place Royale, au coin de la rue de la Commune Ouest;
- Le **15 mars 2014**, vers quinze heures vingt (15h20), sur la rue Châteaubriand, entre les rues Jean-Talon et Bélanger à Montréal.

Il est à noter que vous êtes également concerné.e par cet avis si vous agissez à titre d'héritier ou d'héritière d'une personne décédée qui faisait partie de l'un ou l'autre des groupes mentionnés.

Que visent les huit (8) actions collectives qui font l'objet de cet avis ?

Les actions collectives allèguent que le Service de police de la Ville de Montréal, à l'occasion de six manifestations s'étant tenues entre le 7 juin 2012 et le 15 mars 2014 sur le territoire de la Ville de Montréal, ont porté atteinte aux droits fondamentaux des parties demanderesses et des membres des groupes visés en procédant, dans plusieurs cas, à leur arrestation et à leur détention alors qu'ils ou elles participaient à des manifestations.

Les Parties demanderesses réclament l'octroi de dommages moraux et punitifs à l'ensemble des membres des groupes visés, dommages ayant été causés par des fautes commises par le SPVM à l'occasion des manifestations ci-haut mentionnées, notamment en ce qui concerne la violation de leurs droits fondamentaux.

Par le biais de l'Entente, la Ville de Montréal s'engage à publier sur son site internet un texte d'excuse, par lequel elle « reconnaît que certains gestes posés par les forces policières et l'administration municipale à l'égard des participantes et participants aux manifestations visées par les présentes actions collectives, ont porté atteinte à certains de leurs droits fondamentaux, leur causant ainsi des dommages ».

Quelle est l'indemnité proposée dans l'Entente ?

La Ville de Montréal accepte de verser une somme globale de 6 000 000 \$ à titre de dommages moraux afin de régler au total seize (16) actions collectives, soit l'ensemble des huit (8) actions collectives mentionnées dans le présent avis et huit (8) autres dossiers basés sur des faits et des questions similaires.

La proportion de cette indemnité attribuable aux 8 actions collectives qui font l'objet du présent avis est de 3 104 841,30 \$.

Cette somme a été déterminée en proportion du nombre de personnes visées par les 8 actions collectives mentionnées dans le présent avis, et ce par rapport au nombre total de personnes visées par les 16 actions collectives qui font l'objet de l'Entente.

Comment l'indemnité sera-t-elle partagée?

Avec l'approbation de la Cour supérieure, plusieurs montants seront tout d'abord déduits de la somme de 3 104 841,30 \$ afin de déterminer l'indemnité qui sera partagée entre les membres des groupes visés par le présent avis, à savoir :

- Les honoraires et déboursés des avocats de **MMGC** à être approuvés par le Tribunal;
- Les frais d'administration et de distribution des indemnités aux membres du groupe par **MMGC**;
- Le paiement de sommes dues au Fonds d'aide aux actions collectives, tel que prévu par la loi applicable.

Les frais d'administration et de distribution des indemnités aux membres du groupe sont évalués à 25 000 \$, plus les taxes applicables.

Pour ce qui est des honoraires d'avocats que **MMGC** demandera au Tribunal d'approuver, ils correspondent, conformément aux conventions d'honoraires conclues entre les Parties demanderesses, aux heures réellement travaillées par les avocats en date du 1^{er} mars 2021, correspondant à 463 759,25\$ plus taxes. **MMGC** demandera également au Tribunal d'approuver le versement d'honoraires et débours de 10 000 \$, plus les taxes applicables, afin de couvrir l'ensemble des frais qui seront déboursés par **MMGC** jusqu'à la conclusion complète du processus de règlement.

Par ailleurs, en vertu des lois et des règlements applicables, **MMGC** devra rembourser au *Fonds d'aide aux actions collectives*, l'aide financière que ce dernier a versée pour mener les 8 actions collectives et remettre au *Fonds* un pourcentage sur de chaque réclamation individuelle qui sera acheminée par les membres du groupe.

Comment l'indemnité sera-t-elle distribuée ?

Vous devrez tout d'abord remplir un formulaire de réclamation qui sera disponible via le site web de MMGC à l'adresse (www.mmgc.quebec/YYYYYY) afin de nous permettre de vous identifier.

Selon que vous vous trouviez dans l'une ou l'autre des situations suivantes, vous devrez également joindre des documents à votre réclamation :

- **SCÉNARIO 1** (seulement pour le dossier 500-06-000634-127, donc si vous avez été **détenu.e** par le Service de police de la ville de Montréal **le 7 juin 2012** vers 18 heures, sur la rue Notre-Dame, entre les rues des Seigneurs et Richmond à Montréal), **pour que votre réclamation soit valide, vous devrez :**

Faire parvenir aux bureaux de MMGC **une déclaration sous serment** attestant vous avez effectivement été détenu.e par le SPVM conformément à la définition du groupe visé par l'action collective

- **SCÉNARIO 2** (pour les 7 autres dossiers mentionnés au présent avis), **pour que votre réclamation soit valide, vous devrez :**

Faire parvenir aux bureaux de MMGC **une déclaration écrite et signée** que vous faites partie du groupe visé par l'une des 7 autres actions collectives ET votre nom doit apparaître sur un constat d'infraction remis par le SPVM lors de ladite manifestation

Une fois ces démarches complétées, votre réclamation fera l'objet d'une analyse par **MMGC** à titre d'Administrateur des réclamations et un chèque vous sera acheminé aux coordonnées que vous nous aurez indiqué dans le formulaire de réclamation en ligne.

Vous pourrez également nous indiquer, via le formulaire en ligne, si vous agissez au nom de la succession d'une personne décédée qui aurait pu produire, n'eût été de son décès, une réclamation dans le cadre de l'Entente.

Comment puis-je m'opposer ou faire valoir des arguments à la Cour à l'encontre de l'Entente ?

Pour présenter une objection ou encore faire valoir des arguments au à la Cour supérieure sur l'Entente et la distribution des sommes, vous pouvez assister à l'audience qui aura lieu le DATE, en présentiel/ou de manière virtuelle.

Vous pouvez également envoyer vos arguments écrits à l'avocats du groupe avant la tenue de l'audience d'approbation. Toute contestation écrite doit être soumise au plus tard le [date]. Tous les arguments écrits reçus avant l'audience d'approbation seront communiqués à la Cour.

Ai-je besoin d'être représenté par avocat pour m'opposer à l'Entente ?

Non. Vous pouvez vous opposer à l'Entente et faire valoir vos arguments devant le Tribunal sans être représenté par un.e avocat.e. Toutefois, si vous le souhaitez, vous pouvez retenir les services d'un.e avocat.e à vos frais.

Si je m'oppose à l'Entente et qu'elle est tout de même approuvée par la Cour, est-ce que je perds le droit à une indemnité ?

Non. Même si vous vous objectez à l'Entente, dans la mesure où vous remplissez les conditions d'admissibilité et que vous fournissez les documents demandés au soutien de votre réclamation, vous aurez droit à votre indemnité.

Comment puis-je obtenir davantage d'informations ?

Pour obtenir plus d'informations et pour avoir accès au texte de l'Entente proposée ainsi qu'aux dernières procédures utiles, vous pouvez consulter le site web de **MMGC** à l'adresse suivante : www.mmqc.quebec.

Vous pouvez également contacter MMGC par courriel à l'adresse suivante : YYYYY@mmqc.quebec, par la poste au 1717, boul. René-Lévesque Est, bureau 300, Montréal (Québec) H2L 4T3, ou encore par téléphone au 514-525-3414.

Aucun autre avis ne sera publié ou diffusé en lien avec l'Entente proposée et qui sera présentée à la Cour supérieure pour approbation.

En cas de divergences ente le texte de cet avis et l'Entente, c'est le texte de l'Entente proposée qui prévaut.

LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ APPROUVÉE PAR LE TRIBUNAL.

**CLASS ACTION AGAINST THE CITY OF MONTRÉAL REGARDING
PROTESTS HELD BETWEEN JUNE 7 2012 AND MARCH 15 2014**

**A SETTLEMENT HAS BEEN REACHED AND ITS APPROVAL WILL BE
SUBMITTED TO THE COURT**

IN THE FOLLOWING 8 FILES:

500-06-000634-127, 500-06-000662-136, 500-06-000663-134, 500-06-000664-132, 500-06-000665-139, 500-06-000667-135, 500-06-000668-133 et 500-06-000694-147.

WHY IS THIS NOTICE PUBLISHED?

The purpose of this notice is to inform you that a settlement agreement (the "**Agreement**") has been reached between the plaintiffs Marcel Sévigny, Sandrine Ricci, Guillaume Perrier, Bernice Chabot-Giguère, Jennifer Cartwright, Sophie Desbiens and Perry Bisson (the "**Plaintiffs**") and the defendant Ville de Montréal (the "**City**") in eight (8) class actions concerning six demonstrations which took place in Montreal between June 7, 2012 and March 15, 2014.

The Plaintiffs, represented by the law firm Melançon, Marceau, Grenier and Cohen ("**MMGC**") in these eight (8) class actions, consider that the Agreement is fair and advantageous for all members. The parties must now apply to the Superior Court of Quebec to approve the Agreement, hence this notice.

The Superior Court will hold a virtual hearing to approve the Agreement, which would put an end to the eight (8) class actions mentioned above. You have the right to attend this hearing which will be held on **December 21, at 9h**. The link to access the hearing will be posted as soon as possible on the MMGC website, <https://www.mmqc.quebec/>.

Who are the people affected by this notice?

You are affected by this notice if you were **detained** by the Montreal Police Department on **June 7, 2012** at around 6 p.m., on Notre-Dame Street, between des Seigneurs and Richmond streets in Montreal.

You are also affected by this notice if you have been **arrested and / or detained** in an encirclement carried out by the Montreal Police Department on any of the following dates and locations:

- **March 15, 2013**, on Sainte-Catherine Street, between Sainte-Élizabeth and Sanguinet street, from around 17h45;

- **March 15, 2013**, on Sainte-Catherine Street, between Sanguinet and Saint-Denis street, from around 18h30;
- **March 22, 2013**, on De Maisonneuve boulevard, between Saint-André and Saint-Timothée street, from around 18h20;
- **March 22, 2013**, on Saint-Timothée street, near the intersection with De Maisonneuve boulevard, from around 18h15;
- **April 5, 2013**, on De Maisonneuve boulevard, between Berri and St-Hubert street, in Montréal, around 18h35;
- **Mai 1, 2013**, around 19h15, on Place Royal, at the corner of de la Commune Ouest street;
- **March 15, 2014**, around 15h20, on Chateaubriand Street, between Jean-Talon and Bélanger street, in Montréal.

Please note that you are also affected by this notice if you are acting as an heir to a deceased person who was part of any of the groups mentioned.

What are the aims of the 8 class actions?

The class actions allege that the Service de police de la Ville de Montréal, during six demonstrations held between June 7, 2012 and March 15, 2014 in the City of Montreal, violated the fundamental rights of the plaintiffs and members of the groups by arresting and detaining them in several cases while participating in demonstrations.

The Plaintiffs claim the award of moral and punitive damages for all members of the groups concerned, damages having been caused by faults committed by the SPVM during the above-mentioned events, in particular with regard to the violation of their fundamental rights.

Through the Agreement, the City of Montreal undertakes to publish a letter of apology on its website, in which it acknowledges that certain actions taken by police forces and the municipal administration with regard to participants in the demonstrations covered by these class actions have infringed some of their fundamental rights, thereby causing them damages.

What is the proposed amount of the Agreement?

The City of Montreal agrees to pay a total sum of \$ 6,000,000 as moral damages in order to settle a total of sixteen (16) class actions, including all eight (8) class

actions mentioned in this notice and eight (8) other records based on facts and similar issues.

The proportion of this amount attributable to the 8 class actions that are the subject of the present notice is \$3,104,841.30.

This amount was determined in proportion to the number of people affected by the 8 class actions mentioned in this notice, compared to the total number of people affected by the 16 class actions that are the subject of the Agreement.

How will the indemnity be shared?

With the approval of the Superior Court, several amounts will first be deducted from the sum of \$ 3,104,841.30 in order to determine the compensation that will be shared between the members of the groups covered by this notice, namely:

- The fees and disbursements of **MMGC** lawyers to be approved by the Court;
- Administration and distribution costs of indemnities to group members by **MMGC**;
- Payment of amounts due to the Fonds d'aide aux actions collectives, as provided for by applicable law.

The costs of administering and distributing benefits to class members are estimated at \$ 25,000 plus applicable taxes.

As regards the legal fees that MMGC will ask the Court to approve, they correspond, in accordance with the fee agreements concluded between the plaintiffs, to the hours actually worked by the lawyers as of March 1, 2021, corresponding to 463 759,25\$ plus taxes. MMGC will also ask the Court to approve the payment of fees and disbursements of \$ 10,000, plus applicable taxes, to cover all costs that will be disbursed by MMGC until the full conclusion of the settlement process.

In addition, under the applicable laws and regulations, MMGC must reimburse to the Fonds d'aide aux actions collective the financial assistance that the latter has paid to carry out the 8 class actions and remit to the Fonds a percentage of each individual claim sent by the members of the group.

How will the indemnity be distributed?

You will first need to complete a complaint form which will be available on the MMGC website (www.mmgc.quebec/YYYY) in order to allow us to identify you.

Depending on whether you are in one of the following situations, you will also need to attach documents to your complaint:

- **SCENARIO 1** (only for file 500-06-000634-127, so if you were detained by the Montreal City Police Department on **June 7, 2012 around 6 p.m.**, on Notre-Dame Street, between des Seigneurs and Richmond streets in Montreal), **for your claim to be valid, you must:**

Send the MMGC offices a sworn statement attesting that you have actually been detained by the SPVM in accordance with the definition of the group targeted by the class action.

- **SCENARIO 2** (for the 7 other files), **for your claim to be valid, you must:**

Send to the MMGC offices a **written and signed declaration** that you are part of the group targeted by one of the other 7 class actions AND your name must appear on a statement of offense submitted by the SPVM during the said event.

Once these steps have been completed, your claim will be analyzed by **MMGC** as Claims Administrator and a check will be sent to you at the contact information you provided us with in the online claim form.

You can also tell us, via the online form, whether you are acting on behalf of the estate of a deceased person who could have filed, had it not been for their death, a claim under the Agreement.

How can I object or make arguments in Court against the Agreement ?

To present an objection or to present arguments to the Superior Court on the Agreement and the distribution of the sums, you can attend the hearing which will take place on DATE, face-to-face / or virtually.

You can also send your written arguments to class counsel before the approval hearing takes place. Any written challenge must be submitted no later than DATE. All written arguments received prior to the approval hearing will be communicated to the Court.

Do I need to be represented by a lawyer to object to the Agreement?

No. You can object to the Agreement and present your arguments before the Tribunal without being represented by a lawyer. However, if you wish, you can retain the services of a lawyer at your expense.

If I object the Agreement and the it is nevertheless approved by the Court, do I forfeit my right to the benefits of the Agreement?

No. Even if you object to the Agreement, as long as you meet the eligibility conditions and provide the documents requested in support of your claim, you will be entitled to your compensation.

How can I get more information?

For more information and to access the text of the proposed Agreement as well as the latest useful procedures, you can consult the MMGC website at the following address: www.mmgc.quebec.

You can also contact MMGC by email at the following address: YYYYY@mmgc.quebec, by mail at 1717, boul. René-Lévesque Est, bureau 300, Montreal (Quebec) H2L 4T3, or by phone at 514-525-3414.

No other notice will be published or disseminated in connection with the proposed Agreement that will be presented to the Superior Court for approval.

In the event of any discrepancy between the text of this notice and the Agreement, the text of the proposed Agreement shall prevail.

PUBLICATION OF THIS NOTICE HAS BEEN APPROVED BY THE COURT.